



## Pension alimentaire code 210

Par **chouchou2**, le **29/09/2010** à **16:52**

mon ex ne veut pas payer la pension, il dit qu'il veut prendre notre enfant avec lui, mais elle a 22 ans...

l'article 210 du code civil est-il applicable pour les enfants majeurs ??  
merci de votre réponse très urgente !!!!

Par **Domil**, le **29/09/2010** à **17:39**

Il y a un jugement lui disant de payer la pension, il paye, il n'a rien à décider d'autres que de respecter le jugement.

S'il veut autre chose, qu'il aille donc devant le JAF.

En attendant, dites "ok, ne payes plus" et sans rien écrire, sans témoin. Deux mois sans paiement et vous portez plainte pour abandon de famille devant le procureur de la république (ou votre fille le fait si c'est elle la créancière de la pension)